



Municipalité de Saint-Édouard

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Édouard, tenue au centre communautaire situé au 405C, montée Lussier, le **7 avril 2026 à 20 h**, à laquelle sont présents :

Les conseillères et les conseillers : Monsieur Sébastien Tremblay, conseiller no 1
Monsieur Maxim Lalonde Tremblay, conseiller no 2
Monsieur Sylvain Trudeau, conseiller no 3
Madame Chantal Viau, conseillère no 4
Madame Pierrette Raymond, conseillère no 6

Est absent le conseiller Monsieur Yvan Boulerice, conseiller no 5.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Alexandre Bastien, maire.

La personne qui préside la séance, soit le maire, monsieur Alexandre Bastien, informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, il ne votera pas sur les propositions soumises au conseil comme le lui permet la loi. En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit le maire, monsieur Alexandre Bastien, ne votera pas sur les décisions comme le lui permet la loi.

Madame Édith Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière est également présente à titre de secrétaire.

5 personnes sont présentes.

La séance fait l'objet d'une captation vidéo disponible sur le site Internet de la Municipalité.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

À 20 h 01, M. le Maire ouvre la séance.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution no. 26-04-071

LE MAIRE NE VOTANT PAS, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 avril 2026, en retirant les points 5.2 et 8.4 et en ajoutant le point 10.4, tel que présenté.

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2026
 - 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 mars 2026
4. Dépôt de la correspondance du mois
5. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RESSOURCES HUMAINES ET AFFAIRES JURIDIQUES**
 - 5.1 Paiement de la liste des comptes fournisseurs du mois
 - 5.2 ~~Achat et déploiement d'une solution de téléphonie IP pour la mairie, la bibliothèque et le chalet des loisirs~~ Retiré
 - 5.3 Dépôt de la démission de l'employé no. 70-2005
 - 5.4 Appui pour la modification du guide de la TECQ 2024-2028
6. **SÉCURITÉ CIVILE ET DE L'INCENDIE**
 - 6.1 Rapport annuel d'activités de mise en œuvre du Schéma de couverture de risque 2025 (an 13)
7. **HYGIÈNE DU MILIEU**
8. **TRAVAUX PUBLICS**
 - 8.1 Adjudication du contrat de marquage de chaussée linéaire et ponctuel 2026
 - 8.2 Implantation d'un système de télématique pour les camions municipaux
 - 8.3 Libération d'une partie de la retenue du contrat : travaux de réfection du chemin Saint-Édouard et ponceaux
 - 8.4 ~~Octroi d'un contrat de gré à gré avec André Paris inc. pour le fauchage des chemins—saison 2026~~ Retiré
 - 8.5 Octroi de contrat - Balayage des rues 2026
9. **AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT**
 - 9.1 Demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'aliénation d'une partie du lot 3 990 889 (projet agricole)



10. LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATIONS

- 10.1 Demande de commandite pour le souper commémoratif du 55^e anniversaire du club FADOQ St-Édouard
- 10.2 Entente intermunicipale relative au paiement des frais d’accompagnement – Camp de jour estival 2026 de Saint-Patrice-de-Sherrington
- 10.3 Achat paniers de basketball et filets de pickleball
- 10.4 Demande de soutien financier pour la fête des finissants 2026 de l’école Saint-Édouard

11. VARIA

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)	
# 1 – Sébastien Tremblay	P	# 5 – Yvan Boulerice	A	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)	
# 2 – Maxim Lalonde Tremblay	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ		✓
# 3 – Sylvain Trudeau	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ		
# 4 – Chantal Viau	O	Maire suppléant :		REJETÉ		

Adopté à l’unanimité des membres présents.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2026

Résolution no. 26-04-072

LE MAIRE NE VOTANT PAS, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU D’ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2026, tel que rédigé et tel que soumis au conseil municipal.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)	
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Yvan Boulerice	A	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)	
# 2 – Maxim Lalonde Tremblay	P	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ		✓
# 3 – Sylvain Trudeau	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ		
# 4 – Chantal Viau	O	Maire suppléant :		REJETÉ		

Adopté à l’unanimité des membres présents.

3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 MARS 2026

Résolution no. 26-04-073

LE MAIRE NE VOTANT PAS, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU D’ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 mars 2026, tel que rédigé et tel que soumis au conseil municipal.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)	
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Yvan Boulerice	A	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)	
# 2 – Maxim Lalonde Tremblay	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ		✓
# 3 – Sylvain Trudeau	P	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ		
# 4 – Chantal Viau	O	Maire suppléant :		REJETÉ		

Adopté à l’unanimité des membres présents.

4. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS

La correspondance du mois de mars a été remise aux membres du conseil.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RESSOURCES HUMAINES ET AFFAIRES JURIDIQUES

5.1 PAIEMENT DE LA LISTE DES FOURNISSEURS DU MOIS

Résolution no. 26-04-074

CONSIDÉRANT QUE la direction générale, en vertu du Règlement n° 2020-306 sur les règles de contrôle et de suivi budgétaire, doit préparer et déposer périodiquement au conseil, lors d’une séance ordinaire, un rapport des dépenses qu’elle a autorisées ;

PAR CONSÉQUENT, LE MAIRE NE VOTANT PAS, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU D’ACCEPTER l’inclusion des dépenses autorisées à la liste des comptes du mois et D’APPROUVER le paiement des factures correspondantes totalisant une somme de 309 064.55 \$ et que ce rapport soit classé sous le numéro 2026-03 et considéré comme faisant partie intégrante de la présente résolution.



Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Yvan Boulerice	A	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 – Maxim Lalonde Tremblay	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	✓
# 3 – Sylvain Trudeau	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 4 – Chantal Viau	P	Maire suppléant :		REJETÉ	

Adopté à l'unanimité des membres présents.

5.2 RÉSOLUTION APPROUVANT L'ACHAT ET LE DÉPLOIEMENT D'UNE SOLUTION DE TÉLÉPHONIE IP (VOIP) POUR LA MAIRIE, LA BIBLIOTHÈQUE ET LE CHALET DES LOISIRS

Retiré

5.3 DÉPÔT DE LA DÉMISSION DE L'EMPLOYÉ NO. 70-2005

Résolution no. 26-04-075

CONSIDÉRANT QUE l'employé no. 70-2005 a remis sa lettre de démission en date du 5 mars 2026, effective à compter du 1^{er} avril 2026 ;

IL EST RÉSOLU DE RATIFIER la démission de l'employé no. 70-2005 effective en date du 1^{er} avril 2026.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Yvan Boulerice	A	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 – Maxim Lalonde Tremblay	O	# 6 – Pierrette Raymond	P	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	✓
# 3 – Sylvain Trudeau	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 4 – Chantal Viau	O	Maire suppléant :		REJETÉ	

Adopté à l'unanimité des membres présents.

5.4 APPUI POUR LA MODIFICATION DU GUIDE DE LA TECQ 2024-2028

Résolution no. 26-04-076

CONSIDÉRANT QUE l'article 66 de la Loi sur les compétences municipales (chapitre C 47.1) confère à la municipalité locale la compétence en matière de voirie sur les voies publiques dont la gestion ne relève pas du gouvernement du Québec ou de celui du Canada ;

CONSIDÉRANT QUE le Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028, publié en juillet 2024, prévoyait que le rechargement granulaire de la voirie locale était considéré comme un travail admissible, sans spécification d'épaisseur ;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau guide TECQ, publié en janvier 2026, précise désormais que le rechargement granulaire doit atteindre une épaisseur minimale de 300 mm (30 cm) pour être admissible ;

CONSIDÉRANT QUE cette épaisseur représente une quantité considérable, qui s'apparente davantage à une reconstruction complète d'une route de gravier qu'à un rechargement granulaire traditionnel ;

CONSIDÉRANT QU'aucune norme ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour un rechargement granulaire dans les documents du ministère des Transports et de la Mobilité durable ni dans la norme BNQ 2560-114/2014 R 2024, et que les documents du Ministère notamment le Tome VI, chapitre 2, norme 2204 – prévoient plutôt une épaisseur maximale de 300 mm (30 cm) ;

CONSIDÉRANT QUE le rechargement granulaire normalement effectué sur le réseau routier local varie généralement entre 4 et 6 pouces (100 à 150 mm), ce qui constitue la pratique courante pour l'entretien des chemins ruraux ;

CONSIDÉRANT QUE l'application d'une épaisseur de 300 mm entraîne plusieurs inconvénients majeurs, notamment : un rehaussement important du niveau de la chaussée, créant des différences d'altitude problématiques avec les entrées privées et les accès aux propriétés ; une instabilité de la surface de roulement en raison d'un apport trop important de matériaux même si ceux-ci sont compactés ; un risque accru de dispersion des matériaux dans les fossés, entraînant des obstructions et un mauvais écoulement des eaux pluviales ; une augmentation notable des coûts de matériaux, de transport et de main-d'œuvre, rendant ces travaux difficilement soutenables pour les municipalités rurales ; une détérioration accélérée des chemins due à un temps de consolidation plus long et à une capacité portante plus faible durant la période de stabilisation ; des interventions supplémentaires nécessaires pour adapter et prolonger les ponceaux et entrées privées, générant des coûts additionnels pour les citoyens et la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme TECQ 2024-2028 ;



CONSIDÉRANT QUE le maintien d'un rechargement granulaire sans épaisseur minimale obligatoire, comme auparavant, permettrait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions à la réalité des sols, des conditions climatiques et des budgets municipaux ;

EN CONSÉQUENCE, LE MAIRE NE VOTANT PAS, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU D'AUTORISER le conseil municipal à demander formellement au gouvernement du Québec de modifier le guide TECQ 2024-2028, publié en janvier 2026, afin de retirer l'exigence d'une épaisseur minimale de 300 mm pour le rechargement granulaire et de revenir à une formulation sans spécification quantitative, laissant aux municipalités le soin de déterminer l'épaisseur nécessaire selon leur contexte local ;

D'AUTORISER le conseil municipal à solliciter l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi que de l'ensemble des municipalités du Québec afin de soutenir cette demande commune de modification du guide ;

D'AUTORISER la transmission d'une copie de la présente résolution aux instances suivantes : la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ; l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ; la députée provinciale de la circonscription de Huntingdon ; la députée fédérale de la circonscription de Huntingdon ; la MRC des Jardins-de-Napierville.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)	
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)	
# 1 – Sébastien Tremblay	P	# 5 – Yvan Boulerice	A	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ		✓
# 2 – Maxim Lalonde Tremblay	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ		
# 3 – Sylvain Trudeau	O	Maire : Alexandre Bastien		REJETÉ		
# 4 – Chantal Viau	O	Maire suppléant :				

Adopté à l'unanimité des membres présents.

6. SÉCURITÉ CIVILE ET DE L'INCENDIE

6.1 RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE 2025 (AN 13)

Résolution no. 26-04-077

CONSIDÉRANT QUE le Schéma de couverture de risque incendie de la MRC des Jardins-de-Napierville est entré en vigueur le 25 mai 2012 ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales doivent produire un rapport annuel d'activités tel que prescrit par l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel d'activités est présenté à la direction générale par le Directeur du Service incendie de la MRC des Jardins-de-Napierville ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Édouard et la Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington ont signé une entente de service relative à la prévention et la protection contre les incendies et le service des premiers répondants le 18 décembre 2023 ;

LE MAIRE NE VOTANT PAS, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU D'APPROUVER le rapport annuel d'activités de mise en œuvre 2025 (an 13) du Schéma de couverture de risque incendie ; **QUE** la Municipalité de Saint-Édouard s'est assurée de répondre aux interventions par l'intermédiaire du Service de sécurité incendie de Saint-Patrice-de-Sherrington **ET DE TRANSMETTRE** le rapport annuel et ladite résolution à la MRC des Jardins-de-Napierville.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)	
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)	
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Yvan Boulerice	A	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ		✓
# 2 – Maxim Lalonde Tremblay	P	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ		
# 3 – Sylvain Trudeau	O	Maire : Alexandre Bastien		REJETÉ		
# 4 – Chantal Viau	O	Maire suppléant :				

Adopté à l'unanimité des membres présents.

7. HYGIÈNE DU MILIEU

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1 ADJUDICATION DU CONTRAT DE MARQUAGE DE CHAUSSÉE LINÉAIRE ET PONCTUEL 2026

Résolution no. 26-04-078

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire retenir les services d'une entreprise spécialisée afin de procéder au marquage des rues de la municipalité de Saint-Édouard pour 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'un appel de soumissions sur invitation a été effectué auprès de cinq (5) entreprises pour un contrat de service pour l'année en cours ;



CONSIDÉRANT QUE les prix soumis sont unitaires, tel que présenté au document d'appel d'offres ;

CONSIDÉRANT QUE cinq (5) soumissionnaires ont remis leur soumission :

Soumissionnaires	Prix avec taxes	Conformité
9181-5084 Québec / Solutions-Marquage	51 888.22 \$	Non
Marquage Signalisation Rive-Sud B.A. inc.	21 255.91 \$	Oui
Marquage et Traçage du Québec inc	25 421.43 \$	Oui
9254-8783 Québec inc (Lignes Maska)	24 198.79 \$	Oui
Lignes Rive-Sud inc	24 032.07 \$	Oui

LE MAIRE NE VOTANT PAS, IL EST PROPOSÉ D'ADJUGER au plus bas soumissionnaire conforme soit l'entreprise Marquage Signalisation Rive-Sud B.A. inc., le contrat de marquage des rues (ponctuel et linéaire) pour 2026 pour un montant de 21 255.91 \$ incluant les taxes applicables et **QUE** cette dépense soit payée à même le budget de fonctionnement et **QUE** la directrice générale soit autorisée à signer les documents découlant de cette entente.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Yvan Boulerice	A	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 – Maxim Lalonde Tremblay	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	✓
# 3 – Sylvain Trudeau	P	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 4 – Chantal Viau	O	Maire suppléant :		REJETÉ	

Adopté à l'unanimité des membres présents.

8.2 IMPLANTATION D'UN SYSTÈME DE TÉLÉMATIQUE POUR LES CAMIONS MUNICIPAUX

Résolution no. 26-04-079

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Édouard souhaite optimiser la gestion et l'utilisation de sa flotte de camions municipaux (4 véhicules ainsi que la rétrochargeuse) ;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation d'un système de télématique véhiculaire permet un meilleur suivi des déplacements, de l'entretien préventif, des coûts d'opération et de la consommation de carburant ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a analysé différentes solutions de télématique disponibles sur le marché, incluant notamment celles offertes par les entreprises Géothentic et Attrix ;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse comparative des coûts projetés pour les années 1 à 5 démontre que l'offre de Géothentic présente un coût annuel stable et avantageux pour la Municipalité, tout en répondant adéquatement aux besoins opérationnels des travaux publics ;

CONSIDÉRANT QUE l'engagement sur une période de 36 mois permet une meilleure stabilité budgétaire et une continuité du service ;

LE MAIRE NE VOTANT PAS, IL EST PROPOSÉ et RÉSOLU :

- **D'ACCEPTER** l'offre de service de l'entreprise Géothentic pour l'implantation d'un système de télématique sur les camions municipaux (4) ainsi que sur la rétrochargeuse, pour une durée de 36 mois, incluant les licences mensuelles et l'utilisation de la plateforme de gestion au coût mensuel de 24 \$ (avant taxes) par véhicule ;
- **QUE** les dépenses afférentes à cette entente soient payées à même le budget de fonctionnement du Service des travaux publics ;
- **ET QUE** la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette entente et à poser tout acte requis pour son application.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Yvan Boulerice	A	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 – Maxim Lalonde Tremblay	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	✓
# 3 – Sylvain Trudeau	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 4 – Chantal Viau	P	Maire suppléant :		REJETÉ	

Adopté à l'unanimité des membres présents.

8.3 LIBÉRATION D'UNE PARTIE DE LA RETENUE DU CONTRAT : TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN SAINT-ÉDOUARD ET PONCEAUX

Résolution no. 26-04-080

CONSIDÉRANT la réalisation des travaux de réfection du chemin Saint-Édouard par l'entreprise Eurovia Québec Construction selon la résolution d'octroi de contrat no. 24-05-109 ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme de surveillance Artelia Canada inc. ;



CONSIDÉRANT QUE l'entreprise a remis tous les documents requis de fin de mandat tel que prévu à l'appel d'offres ;

LE MAIRE NE VOTANT PAS, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser la libération partielle de la retenue contractuelle à hauteur de 16 583,38 \$ (avant taxes), correspondant à la libération de la moitié de la retenue de 44 234,62 \$, après maintien d'une retenue équivalant à 10 % de la valeur des travaux liés au ponceau, soit un montant de 11 067,85 \$, les travaux du ponceau étant évalués à 110 678,54 \$, le tout conformément à la recommandation des professionnels au dossier.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Yvan Boulerice	A	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
# 2 – Maxim Lalonde Tremblay	O	# 6 – Pierrette Raymond	P		
# 3 – Sylvain Trudeau	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 4 – Chantal Viau	O	Maire suppléant :		REJETÉ	

Adopté à l'unanimité des membres présents.

8.4 OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – FAUCHAGE DES ABORDS DE CHEMINS, SAISON 2026

Retiré

8.5 OCTROI DE CONTRAT - BALAYAGE DES RUES 2026

Résolution no. 26-04-081

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix sur invitation a été transmise à quatre (4) entreprises spécialisées en balayage de rues pour le printemps 2026 ;

CONSIDÉRANT que les trois (3) soumissions reçues sont conformes ;

CONSIDÉRANT que la soumission déposée par Transport Gilbert Hamelin inc. s'avère la plus avantageuse pour la Municipalité considérant le nombre d'heure estimé (10 heures) ;

EN CONSÉQUENCE, LE MAIRE NE VOTANT PAS, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU D'OCTROYER le contrat de balayage des rues pour le printemps 2026 à Transport Gilbert Hamelin inc., au tarif de 115 \$ de l'heure, sans frais de mobilisation, pour un minimum de quatre (4) heures, conformément à la soumission déposée, pour un coût estimé de 1 150 \$ avant taxes pour une durée estimée de 10 heures ; **QUE** la dépense soit payée à même le budget de fonctionnement.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	P	# 5 – Yvan Boulerice	A	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
# 2 – Maxim Lalonde Tremblay	O	# 6 – Pierrette Raymond	O		
# 3 – Sylvain Trudeau	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 4 – Chantal Viau	O	Maire suppléant :		REJETÉ	

Adopté à l'unanimité des membres présents.

9. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT

9.1 DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ POUR L'ALIÉNATION D'UNE PARTIE DU LOT 3 990 889 (PROJET AGRICOLE)

Résolution no. 26-04-082

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-Renaud Labelle a déposé officiellement une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'aliénation d'une partie du lot 3 990 889, dossier numéro 453702 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'acquisition d'une superficie d'environ 4,1 hectares, actuellement en friche, appartenant à M. François Giménez, afin d'y établir une production d'ail et de fines herbes ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur est familier avec ce type de culture et que le projet vise une remise en valeur agricole de terres présentement inexploitées ;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation projetée est conforme au règlement de zonage 2015-259 de la Municipalité et que ledit règlement est en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE le milieu environnant est caractérisé par des activités agricoles diversifiées (grandes cultures au nord et à l'est, élevage bovin au sud et volaille à l'ouest) et que le projet s'intègre harmonieusement à ce contexte ;

CONSIDÉRANT QUE le lotissement et l'aliénation demandés n'ont pas pour effet de créer un usage non agricole, mais visent au contraire la consolidation d'une activité de culture spécialisée ;



CONSIDÉRANT QUE la demande ne contrevient à aucun objectif du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les critères d'analyse de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) ;

EN CONSÉQUENCE, LE MAIRE NE VOTANT PAS, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU QUE les considérants et analyses ci-haut fassent partie intégrante de la résolution ; **QUE** la Municipalité de Saint-Édouard recommande à la CPTAQ **D'ACCEPTER** la demande d'autorisation présentée par M. Jean-Renaud Labelle, puisqu'elle favorise la mise en valeur du territoire agricole et ne porte aucun préjudice à l'agriculture environnante ; **QUE** la présente résolution soit transmise à la CPTAQ.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Yvan Boulerice	A	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
# 2 – Maxim Lalonde Tremblay	P	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 3 – Sylvain Trudeau	O	Maire : Alexandre Bastien		REJETÉ	
# 4 – Chantal Viau	O	Maire suppléant :			

Adopté à l'unanimité des membres présents.

10. LOISIRS, CULTURES ET COMMUNICATIONS

Il est 20 h12

Avant le traitement du point 10.1, Madame Pierrette Raymond, conseillère no. 6, déclare un intérêt dans le dossier à l'étude, étant administratrice du club FADOQ de Saint-Édouard.

En conséquence, elle se retire de la discussion et s'abstient de voter sur ce point.

10.1 DEMANDE DE COMMANDITE POUR LE SOUPER COMMÉMORATIF DU 55^e ANNIVERSAIRE DU CLUB FADOQ ST-ÉDOUARD

Résolution no. 26-04-083

CONSIDÉRANT QUE le Club FADOQ de St-Édouard célèbre son 55^e anniversaire et organise un souper commémoratif qui se tiendra le 27 juin 2026 au centre communautaire situé au 405C, montée Lussier ;

CONSIDÉRANT QUE le Club FADOQ de St-Édouard est un organisme reconnu œuvrant activement à l'amélioration de la qualité de vie des aînés et à la vitalité sociale de la communauté ;

CONSIDÉRANT QUE cette activité favorise la participation sociale, la reconnaissance de l'engagement bénévole et le sentiment d'appartenance des aînés à la communauté ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande s'inscrit dans les orientations de la **Politique régionale des aînés (MADA)** ;

LE MAIRE NE VOTANT PAS, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU D'ACCORDER une contribution financière de **500 \$** au Club FADOQ de St-Édouard à titre de commandite pour le souper commémoratif soulignant son 55^e anniversaire ; **QUE** cette dépense soit imputée au budget de fonctionnement 2026.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Yvan Boulerice	A	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
# 2 – Maxim Lalonde Tremblay	O	# 6 – Pierrette Raymond	A	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 3 – Sylvain Trudeau	P	Maire : Alexandre Bastien		REJETÉ	
# 4 – Chantal Viau	O	Maire suppléant :			

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Il est 20h 13, Madame Pierrette Raymond réintègre la séance, le traitement du point faisant l'objet de son retrait étant terminé.

10.2 ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AU PAIEMENT DES FRAIS D'ACCOMPAGNEMENT – CAMP DE JOUR ESTIVAL 2026 DE SAINT-PATRICE-DE-SHERRINGTON

Résolution no. 26-04-084

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington offre un camp de jour estival accessible aux résidents et non-résidents ;

CONSIDÉRANT QUE certains enfants résidents de la Municipalité de Saint-Édouard nécessitent des services d'accompagnement spécialisés afin de participer à ce camp de jour ;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent conclure une entente intermunicipale distincte visant exclusivement le paiement des frais d'accompagnement, sans autre compensation financière ;



CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du projet d'entente intitulé « Entente intermunicipale relative au paiement des frais d'accompagnement – camp de jour » ;

EN CONSÉQUENCE, LE MAIRE NE VOTANT PAS, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

- **D'APPROUVER** l'entente intermunicipale entre la Municipalité de Saint-Édouard et la Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington relative au paiement des frais d'accompagnement pour le camp de jour estival 2026 ;
- **D'AUTORISER** la directrice générale et greffière-trésorière à signer ladite entente, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- **D'AUTORISER** le paiement des sommes dues conformément aux modalités prévues à l'entente, conditionnellement à la réception d'une facturation détaillée et du rapport de coûts.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)	
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Yvan Boulerice	A	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)	
# 2 – Maxim Lalonde Tremblay	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ		✓
# 3 – Sylvain Trudeau	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ		
# 4 – Chantal Viau	P	Maire suppléant :		REJETÉ		

Adopté à l'unanimité des membres présents.

10.3 ACHAT PANIERS DE BASKETBALL ET FILETS DE PICKLEBALL

Résolution no. 26-04-085

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Édouard a réalisé l'an dernier une surface pavée de 15 m x 28 m afin d'y aménager des infrastructures de loisirs extérieures ;

ATTENDU QUE ce projet vise l'aménagement d'un (1) terrain de basketball et de deux (2) terrains de pickleball accessibles à la population ;

ATTENDU QUE des soumissions ont été reçues pour l'acquisition de deux (2) paniers de basketball et de deux (2) filets de pickleball avec poteaux ;

ATTENDU QUE l'offre déposée par Distribution Sports et Loisirs est la plus basse soumission conforme reçue ;

ATTENDU QUE l'installation des équipements n'est pas incluse et que ceux-ci seront amovibles afin de permettre la tenue d'événements communautaires ;

ATTENDU QUE la dépense peut être financée à même le fonds de parcs ;

LE MAIRE NE VOTANT PAS, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU D'AUTORISER l'achat de deux (2) paniers de basketball et de deux (2) filets de pickleball avec poteaux auprès de Distribution Sports et Loisirs ;

- **D'AUTORISER** une dépense maximale de 7 393.68 \$ taxes incluses, se détaillant comme suit :
Filets de pickleball : 1 767.64 \$ taxes incluses ;
Paniers de basketball : 5 626.04 \$ taxes incluses ;
- **D'IMPUTER** la dépense au fonds de parcs ;
- **D'AUTORISER** la direction générale à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)	
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Yvan Boulerice	A	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)	
# 2 – Maxim Lalonde Tremblay	O	# 6 – Pierrette Raymond	P	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ		✓
# 3 – Sylvain Trudeau	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ		
# 4 – Chantal Viau	O	Maire suppléant :		REJETÉ		

Adopté à l'unanimité des membres présents.

10.4 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR LA FÊTE DES FINISSANTS 2026 DE L'ÉCOLE SAINT-ÉDOUARD

Résolution no. 26-04-086

ATTENDU QUE l'école Saint-Édouard tiendra la fête des finissants 2026 le 22 juin afin de souligner la fin du parcours scolaire des élèves de 6e année ;

ATTENDU QUE le conseil municipal reconnaît l'importance de soutenir, de façon ponctuelle, des initiatives locales favorisant la jeunesse et la réussite éducative ;

ATTENDU QUE cette contribution est accordée à titre de don exceptionnel et non récurrent, sans créer d'obligation pour les années subséquentes ;

LE MAIRE NE VOTANT PAS, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU D'ACCORDER un don exceptionnel de 250 \$ à l'école Saint-Édouard afin de soutenir la tenue de la fête des finissants 2026 ; **QUE** ce don soit versé à même le budget prévu aux dons et contributions ;



Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)	
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)	
# 1 – Sébastien Tremblay	P	# 5 – Yvan Boulerice	A	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ		✓
# 2 – Maxim Lalonde Tremblay	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ		
# 3 – Sylvain Trudeau	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ		
# 4 – Chantal Viau	O	Maire suppléant :		REJETÉ		

Adopté à l'unanimité des membres présents.

11. VARIA

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Résolution no. 26-04-087

LE MAIRE NE VOTANT PAS, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU DE LEVER la présente séance à 20 h 20.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)	
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)	
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Yvan Boulerice	A	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ		✓
# 2 – Maxim Lalonde Tremblay	P	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ		
# 3 – Sylvain Trudeau	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ		
# 4 – Chantal Viau	O	Maire suppléant :		REJETÉ		

Adopté à l'unanimité

Alexandre Bastien
Maire

Édith Létourneau
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, _____, _____ maire de la Municipalité de Saint-Édouard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

